

# CONVOCAATION

## Université de Bourgogne ELECTIONS UNIVERSITAIRES "COLLEGES ETUDIANTS"

au Conseil d'Administration, au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, au Conseil Scientifique (étudiants 3<sup>ème</sup> cycle exclusivement)

### SCRUTIN DES 2 et 3 FEVRIER 2010

Les élections pour le renouvellement des membres étudiants des trois Conseils auront lieu les 2 et 3 février 2010 de 9 H à 17 H dans les bureaux de vote mentionnés dans les tableaux ci-dessous (de 9 H à 15 H le 3 février 2010 dans les sites territoriaux) :

#### CA et CEVU : IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

secteurs de formation	composantes	Nombre de sièges		Lieux de vote
		CA * Collège unique	CEVU	
I	UFR Droit et science politique UFR Science économique et de Gestion IPAG IUP Management	5	3	- UFR Droit : salle du conseil - Centre Condorcet Le Creusot : accueil 1 <sup>er</sup> étage - Faculté de Droit Nevers : secrétariat - IUFR Site Macon (Master Droit) : salle 13 A 1 <sup>er</sup> étage - Bâtiment Chabot Charny Salle 104
II	UFR Lettres et Philosophie UFR Langues et Communication UFR Sciences Humaines La Passerelle		5	- UFR Lettres : salle du conseil
III	UFR Sciences et Techniques UFR des Sciences de la vie, de la Terre et de l'Environnement UFR STAPS IUVV		4	- Bâtiment Mirande : salle du conseil - Centre Condorcet Le Creusot : accueil 1 <sup>er</sup> étage - IUT site d'Auxerre : salle TD2, bâtiment R et T (pour ITII et licences pro UFR Sc. et Techniques) - Bâtiment Gabriel : salle du conseil - UFR STAPS : salle R43 - IUVV : bibliothèque
IV	UFR Médecine UFR Pharmacie		2	- Bâtiment Médecine – Pharmacie : salle R01
V	ESIREM ISAT IUT Dijon IUT Creusot IUT Chalon  IUFRM		2	- ESIREM : salle GS 05 rez-de-jardin - ISAT : Bibliothèque rez-de-chaussée - IUT Dijon : bâtiment central hall - IUT site d'Auxerre : salle TD2, bâtiment R et T - IUT du Creusot : Service scolarité - IUT de Chalon : bâtiment central salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage - IUFRM : - site de Dijon : rue Charles Dumont salle 53 RDC - site de Chalon salle 12 1 <sup>er</sup> étage - site de Mâcon : salle 13 A 1 <sup>er</sup> étage - site de Nevers bureau gestion RDC - site d'Auxerre : salle Brégeon RDC

\* au Conseil d'Administration, les étudiants votent dans le secteur de formation du CEVU dont dépend leur UFR, Institut ou Ecole

#### CONSEIL SCIENTIFIQUE : IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

Collège usagers de 3 <sup>ème</sup> cycle (doctorants)	Ecole doctorale	Composantes	Lieu de Vote
4	LISIT	UFR Droit et Science Politique UFR science économique et de gestion UFR lettres et philosophie UFR langues et communication	Bâtiment Lettres : salle du conseil
	- LISIT - E 2 S	UFR sciences humaines	
	CARNOT	UFR sciences et techniques ISAT IUT DU CREUSOT	- Bâtiment Mirande : salle du conseil - ISAT : Bibliothèque rez-de-chaussée - IUT du Creusot : Service scolarité
	- LISIT - E 2 S	UFR STAPS	Bâtiment Mirande
	E 2 S	UFR sciences de la vie, de la terre et de l'environnement dont ex ENSBANA IUVV UFR médecine et pharmacie	Bâtiment Gabriel : salle du Conseil

**LISTES ELECTORALES :** L'inscription sur les listes électorales est automatique. L'étudiant devra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales affichées dans les bâtiments. Toute demande de rectification devra être présentée par écrit et déposée auprès des scolarités pour le Conseil d'Administration et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et auprès du service de la recherche pour le Conseil Scientifique (à noter que seuls les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle sont électeurs pour le Conseil Scientifique).

**MODE DE SCRUTIN :** Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste, **sans panachage**. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

**CANDIDATURES :** Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** et peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les listes comprennent un nombre de candidat au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Pour le CA, chaque liste doit assurer la représentativité d'au moins deux des grands secteurs de formation de l'Université de Bourgogne.

#### Le dépôt de candidature est obligatoire :

Les listes doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception

- pour le CA et le CEVU au Service des Affaires Générales (Bureau 264)

- pour le Conseil Scientifique au Bureau de la Recherche (Bureau 226).

Maison de l'Université

**Mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22, lundi 25, mardi 26, mercredi 27 janvier 2010 de 9 h à 17 h**

**VOTE PAR PROCURATION :** Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par mandataire, en lui donnant procuration écrite de voter en ses lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire doit présenter la copie de la carte d'étudiant de son mandant ou un certificat de scolarité de celui-ci.

**PROFESSION DE FOI :** Chaque liste a la possibilité de déposer une profession de foi qui sera consultable sur le site de l'université et dans les UFR, Instituts et Ecoles (une feuille format A4 recto sous forme de fichier word à envoyer par courriel à [affaires.generales@u-bourgogne.fr](mailto:affaires.generales@u-bourgogne.fr)) et un exemplaire papier à déposer également au service des affaires générales bureau 264 **au plus tard le 27 janvier 2010 à 17h**.

**ASSESEURS :** Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un assesseur et un assesseur suppléant auprès du responsable administratif du secteur concerné.

IL EST FACILE DE VOTER ET DE SE PORTER CANDIDAT  
L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES EST AUTOMATIQUE  
TOUT ELECTEUR EST ELIGIBLE

IL EST IMPORTANT DE VOTER : PAR SON VOTE L'ETUDIANT DEVIENT RESPONSABLE DE SON UNIVERSITE